



D\_2026\_44  
MART

**DÉCISION du Président**  
Créance d'eau impayée

**Le Président d'atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2026\_40 d'atlantic'eau en date du 12 mai 2026 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9635114,

**Considérant** que la décision D\_2026\_40 d'atlantic'eau en date du 12 mai 2026 actait l'émission à venir d'un titre pour la dette de l'abonné référencé 9635114, et que cette décision est entachée d'une erreur matérielle, puisque le tableau des titres à émettre aurait dû faire également mention de l'abonné référencé 9635279, dont la référence avait été effacée et remplacée par l'abonné référencé 9635114,

**Considérant** qu'au vu des informations précitées, il convient de procéder à la suppression de la ligne concernant l'abonné référencé 9635114, et de la remplacer par deux lignes distinctes, une correspondant à l'abonné référencé 9635114 et l'autre correspondant à l'abonné référencé 9635279,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De supprimer la ligne du tableau de l'article 1 de la décision D\_2026\_40 où il est fait référence à l'abonné 9635114

Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<del>9635114</del>	<del>217.74</del>	<del>11.98</del>	<del>229.72</del>	<del>106.00</del>	<del>335.72</del>

**ARTICLE 2 : De la remplacer par les deux lignes suivantes dans le tableau de l'article 1 de la décision D\_2026\_40**

Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
9635114	41.14	2.26	43.40	53.00	96.40
9635279	176.61	9.71	186.32	53.00	239.32

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,

**Raymond CHARBONNIER**

Raymond Charbonnier

Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président

1 juin 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 01/06/2026
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 01/06/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication